

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 21189
Numéro SIREN : 852 889 591
Nom ou dénomination : KALLAS PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2024 sous le numéro de dépôt 30814

KALLAS PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €

Siège social : 31 rue de Navarin 75009 PARIS

RCS 852 889 591 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi dix-neuf décembre à 15h45,

Les associés de la société par actions simplifiée KALLAS PROMOTION, au capital de 100.000 €, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, au siège social et par un moyen de visioconférence au moyen d'un lien électronique TEAMS, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- IKONE , propriétaire de, ci	36.000 actions
- INCI CAPITAL , propriétaire de, ci	36.000 actions
- DIAHEN , propriétaire de, ci	28.000 actions
TOTAL DES ACTIONS, ci	100.000 actions

L'assemblée est présidée par **Monsieur Patrick CHAPPEY**, Président de la société. **Maître Maxime FILLUZEAU**, Avocat de la Société, est présent en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ou représentent ensemble 100.000 actions sur les 100.000 actions de 1 € chacune composant le capital social.

Le Président fait alors observer :

- que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et statutaires sur l'ordre du jour ci-après reproduit, arrêté par le Président,
- qu'aucun associé n'a fait l'usage du droit de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour,
- que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réservés aux associés avant la tenue de toute assemblée générale, ainsi que pour la représentation des associés ayant donné pouvoir,
- qu'aucun associé n'a fait usage de la faculté offerte par les statuts de faire usage du vote par correspondance,
- que pour le calcul de la majorité requise pour le vote des résolutions, la société ne détient directement ou indirectement le contrôle d'aucune société associée,

En cet état, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocations,
- Le rapport du Président,
- Les textes des résolutions,
- Les statuts de la Société,

Puis, le Président déclare que ces documents, ainsi que la liste des associés, ont été tenus à la disposition de ces derniers, au siège pendant les huit (8) jours qui ont précédé la date de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'ensemble des associés sont d'accord pour le procès-verbal de la présente assemblée soit rédigé par le secrétaire de séance et que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Ratification de la convocation et du mode de consultation,**
- **Révocation de Madame Fabienne BUNOD de ses fonctions de membre du Comité Stratégique,**
- **Questions diverses,**

Le Président offre la parole aux associés qui auraient des explications à demander ou des observations à présenter.

A l'ouverture de la séance, les associés ont constaté des difficultés de connexion des associés retardant le début de la séance. Les associés ont proposé que Monsieur Jacques BUNOD utilise, en complément de la visioconférence TEAMS, son téléphone portable à l'effet d'échanger directement avec les autres associés compte tenu de l'instabilité de son réseau internet.

Sur l'utilisation de la visioconférence via le logiciel TEAMS, les associés indiquent qu'ils sont d'accord à l'unanimité avec ce mode de consultation. Sur la ratification de la convocation, Monsieur Jacques BUNOD demande à entendre préalablement le rapport du Président avant de donner son avis sur ce point.

Le Président donne lecture de son rapport à l'ensemble des associés.

Monsieur Jacques BUNOD, après lecture du rapport du Président, indique qu'il est contre les termes de la première résolution.

Monsieur Patrick CHAPPEY et Monsieur Umut INCI indiquent qu'ils sont favorables à la ratification de la convocation et du mode de consultation.

Concernant la révocation de Madame Fabienne BUNOD de ses fonctions de membre du Comité Stratégique, Monsieur Jacques BUNOD indique qu'il est contre. Monsieur Patrick CHAPPEY et Monsieur Umut INCI indiquent qu'ils sont pour.

Monsieur Jacques BUNOD indique qu'un courrier de son Conseil sera transmis ultérieurement au Président de la Société concernant la révocation de Madame Fabienne BUNOD.

Aucun des associés n'a de questions diverses à poser aux autres associés et au Président.

Après échange de vues ne donnant pas lieu à débat et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification de la convocation et du mode de consultation)

Chacun des Associés présents ou représentés,

ratifie expressément et sans réserve le mode de convocation et de consultation utilisé par le Président à l'occasion des présentes résolutions des associés de la Société, et en conséquence, renonce au titre des présentes résolutions des associés de la Société à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date d'établissement, de dépôt et de mise à disposition des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, ainsi que des modalités de convocation et de consultation des associés à l'occasion des présentes résolutions des associés de la Société.

déclare, en outre, et reconnaît sans réserve aucune, que les associés ont eu la possibilité à l'occasion des présentes résolutions des associés de la Société, d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par la loi, les règlements et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante

Vote pour :	IKONE, INCI CAPITAL
Vote contre :	DIAHEN

DEUXIEME RESOLUTION

(Révocation de Madame Fabienne BUNOD de ses fonctions de membre du Comité Stratégique)

L'assemblée générale,

rappelle les termes de l'article 13.1. paragraphe neuf des statuts tels que reproduits ci-dessous :

« Les membres du Comité stratégique sont révocables à tout moment, sans préavis, par décision de la collectivité des Associés statuant dans les conditions de l'article 16.4. ci après. La révocation d'un membre du Comité stratégique n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit. »

rappelle les termes de l'article 16.4. des statuts tels que reproduits ci-dessous :

« Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'agrément d'un nouvel associé, l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la Société, sa transformation et plus généralement les décisions tendant à la modification des statuts.

Les décisions extraordinaires sont prises par les Associés représentant au moins soixante pourcents (60%) des voix dont disposent les Associés présents ou représentés, étant précisé que l'assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si des Associés représentant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés»

constate que les associés présents ou représentés représentent ensemble au moins soixante pourcents (60 %) des voix

décide de révoquer Madame Fabienne BUNOD de ses fonctions de Membre du Comité stratégique de la Société avec effet immédiat, sans préavis ni indemnité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante

Vote pour :	IKONE, INCI CAPITAL
Vote contre :	DIAHEN

......*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de la présente assemblée, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents ou représentés.

Monsieur Patrick CHAPPEY
Président

IKONE
Représentée par Monsieur Patrick CHAPPEY

DocuSigned by:
Patrick Chappey
4BF003C4E2534BC...

DocuSigned by:
Patrick Chappey
4BF003C4E2534BC...

INCI CAPITAL
Représentée par Monsieur Umut INCI

DIAHEN
Représentée par Monsieur Jacques BUNOD

DocuSigned by:
Umut INCI
5881DDC2F4184E7...

DocuSigned by:
Jacques BUNOD
3E25A772C2AC43B...

Maître Maxime FILLUZEAU
Avocat au Barreau de PARIS
Secrétaire de séance

DocuSigned by:
Maxime FILLUZEAU
85E6A4FF237F42F...